PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le TRENTE du mois de SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 23 Septembre 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M DEMONGEOT Jean François.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. DEMONGEOT, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

JF. DEMONGEOT, E. LOCTIN, J DELHOMME, JL. LEROY, S. SALAS, J. BAYER, V. INCARDONA, R. ROLLAND, C. LEMERCIER, J. ROUSSELLE, H. BOITTIN, R. MEDDOUR, JC. LE GALLEE, P. CHANTIN, A. CLEMENT, A. NUNES, P. RAFFIN, JC. PORTALLIER, A GAILLARD, M. FAUVET, B. ROUSSE, MH. BOITIER, F. VERJAT, E. VILLENEUVE

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. WICK-PENET	à	A. CLEMENT
N. DUFOUR	à	S. SALAS
C. MESTAYER	à	H. BOITTIN

Absents :

Point informations générales :

Evènements passés :

- Bal du 13 juillet sans les feux d'artifice
- Cérémonie du 14 juillet
- Concerts et marchés d'été du 8 juillet au 19 août, avec un marché supplémentaire pour compenser l'annulation
- Dimanche 19 juillet - fin exposition "La peau du monde" aux Ecuries St Hugues
- Vendredi 24 juillet au dimanche 16 août - exposition "Créé Ici" aux Ecuries St Hugues
- Mardi 28 juillet - Spectacle KOSTUM - place du marché en ouverture du festival de Lournand
- 1ère semaine d'août, immersion artistique de jeunes au centre social
- Le 7 août réouverture de la Place Pleindoux réaménagée
- Du 2 au 10 août - Festival Les Grandes Heures de Cluny
- Commémoration du 11/08/44
- Bal du 14 août toujours sans les feux d'artifice
- Du 15 au 22 août - Festival Jazz Campus en Clunisois
- 28 août soirée baptême de plongée pour 15 inscrits

- 1er septembre rentrée des classes/ accueil gourmand et déménagement du pôle scolaire au centre social
- Samedi 5 septembre forum des associations
- 19 septembre conseil municipal des jeunes
- 19 et 20 septembre : journées du patrimoine
- Jeudi 24 septembre 19h - lancement de la saison 2026/2027 au théâtre par la compagnie Jeux de Vilains
- Vendredi 25 septembre - inauguration médiathèque et la plus grande mêlée organisée pour le Téléthon
- Samedi 26 septembre - réouverture médiathèque
- Samedi 26 septembre - Soirée cinéma Effervescence (projections scolaires 28 et 29 septembre)

Evènements à venir :

- Du 5 septembre au 4 octobre - exposition Monique Dégluaire & Jacques Roger aux Ecuries St Hugues
- Mardi 6 octobre à 20h30 au théâtre - conférence des Amis de Cluny sur l'Hôtel des Monnaies
- Vendredi 9 octobre à 20h - spectacle au théâtre "La rivière qui coule à l'envers"
- Samedi 10 octobre : défi des Gad'zarts : aménagement de l'espace des Tanneries
- Dimanche 11 octobre 1ère édition des foulées Clunisoises portée par l'association le Ruban Rose du Clunisois
- 12 au 16 octobre - représentations scolaires spectacle "Ciconia Ciconia"
- Mardi 13 octobre à 20h au théâtre - spectacle "Une nuit sous la neige"
- Mercredi 14 octobre à 19h à l'abbaye - spectacle "Le chant des partisanes"
- Dimanche 18 octobre à 17h - projection cinéma "Journée nationale de l'architecture"
- Vendredi 23 et samedi 24 octobre : ateliers clunisiens (temps d'échange entre doctorants, dans le cadre des actions du comité scientifique Constable)
- Jeudi 29 octobre 19h00 : conférence de la FESC au théâtre sur la candidature Unesco
- Travail du pôle scolaire en transversal sur des projets intergénérationnels ou solidaire (journée internationale des personnes âgées + octobre rose+ atelier autour des fruits et recettes d'antan
- Samedi 7 novembre : foire de la St Martin
- Mercredi 11 novembre : cérémonie commémorative.
- l'organisation de réunion de quartiers sur la deuxième quinzaine d'octobre.

Information sur la lettre des conseillers municipaux d'opposition et réponse qui a été faite sur la tenue des conseils municipaux.

Information sur l'implantation d'une entreprise à Cluny, investissement de plusieurs millions d'euros sur l'extension de la zone artisanale du Pré St Germain, bâtiment de 2 000 m², accueil de 15 à 20 ingénieurs en relation avec l'ENSAM. Puis à terme la construction d 'une usine d'usinage.

ORDRE DU JOUR

En préambule, modification du point 7 : annulation de la représentation de la ville au PETR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Attribution d'une subvention pour l'association CLUNY en VADROUILLE pour le 4L Trophy
2. Appel à la mobilisation pour les communes sinistrées
3. Demande de fonds de concours 2026_ fonctionnement
4. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau (RPQS) – exercice 2025

5. Modification partielle du tableau des effectifs
6. Elections professionnelles – fixation du nombre de représentants du personnel et des élus
7. Désignation de représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs – modification de la représentation au PETR
8. Travaux de dévoiement des réseaux de la future gendarmerie de Cluny – Attribution du marché
9. Travaux de restauration de la couverture de la Tour des Fromages – Attribution du marché
10. Travaux de construction du centre social – Attribution des marchés

URBANISME/VOIRIE/ENVIRONNEMENT

11. Numérotation de voies
12. Renouvellement de 2 concessions
13. Instauration de la nouvelle taxe d'habitation sur les locaux vacants

CULTURE/PATRIMOINE

14. Adoption du règlement d'utilisation de l'espace jeu vidéo de la médiathèque municipale

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

15. Travaux d'aménagement de la place et de la rue du Dc Pleindoux – avenant N° 1 au lot 1 - voirie

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire : Julien BAYER

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8/07/2026

M DEMONGEOT, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8/07/2026.

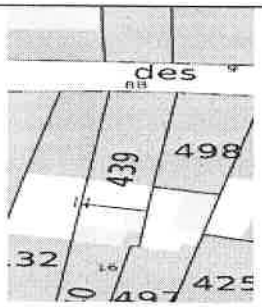
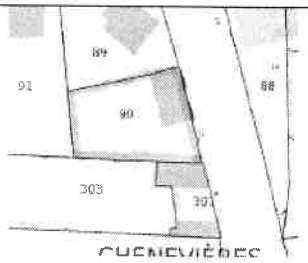
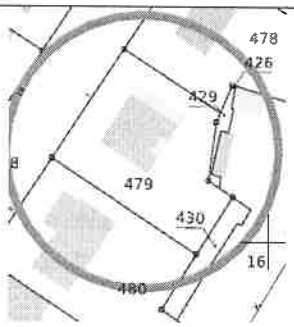
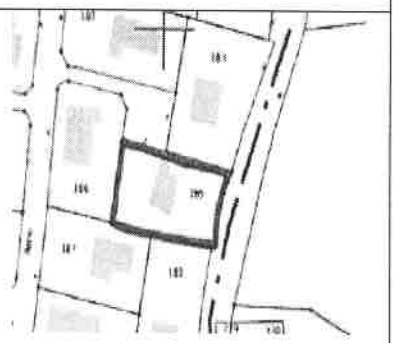
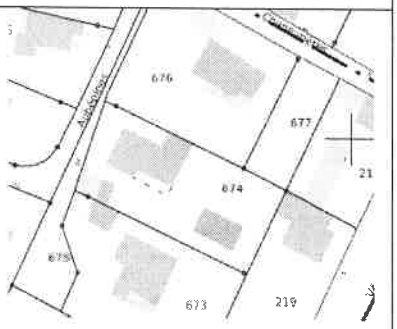
Approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par M le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

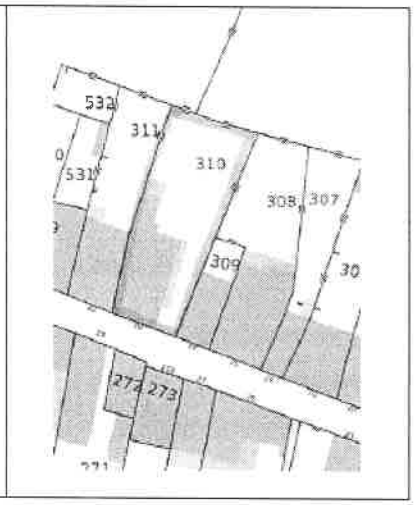
DROIT DE PREEMPTION

JF DEMONGEOT, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 11, rue Joséphine Desbois (AO 145 et 165) appartenant à BLANCHARD Philippe/REMILIEUX Chantal – LA VINEUSE SUR FREGANDE	

2. Rue des Tanneries (AN 439) appartenant à BRASSEUR Emmanuel/LEBRUN Virginie - BUFFIERES	
3. 11, route de la Digue (AL 90) appartenant à BURILLER Christophe - CLUNY	
4. 7, rue de la Terre des Aubes (AP 479) appartenant à VAILLER née GIL Jeannine – ST GENGOUX DE SCISSE	
5. 12, Rue René Cassin (AP 185) appartenant à Mme DOMANICO L – CLUNY	
6. 14, lotissement des Aubépines (B 674) appartenant à M POTILLON M et Mme CONRY R - CLUNY	
7. 15, allée des Mures (AB 532) appartenant à M et Mme DECHEZ E - CLUNY	

8. 30, rue d'Avril (AN 310) appartenant à M PERROD JL - CLUNY



2026-15 bis - Annulant et remplaçant la DM 2026-15 (modification du montant global prévisionnel)

De solliciter une aide financière :

- De l'Etat par le biais du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, pour un montant total de 9 852 € ;
- Du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des Territoires », pour un montant total de 8 224 €.

Les montants demandés sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles HT	
Travaux	Electricité	6 080 €	Etat DGD (40 % travaux)	6 972 €
	Sols et peintures	11 349 €	Autofinancement 60 %	10 457 €
Total travaux		***17 429 €***	***Total travaux***	***17 429 €***
Mobilier		9 600 €	Etat DGD (30 % mobilier)	2 880 €
			Département (50 % mobilier)	4 800 €
			Autofinancement 20 %	1 920 €
Total mobilier		***9 600 €***	***Total mobilier***	***9 600 €***
Matériel informatique		2 500 €	Département (50 % matériel informatique)	2 000 €
			Autofinancement 20 %	500 €
Total matériel informatique		***2 500 €***	***Total matériel informatique***	***2 500 €***
Collections jeux vidéo (imprimés + jeux vidéo)		1 780 €	Département (50 % collections)	1 424 €
			Autofinancement 20 %	356 €
Total collections		***1 780 €***	***Total collections***	***1 780 €***
Total		***31 309 €***	***Total***	***31 309 €***

2026-23 – Déclaration sans suite de la procédure de consultation pour les lots n°1, 3, 4, 5, 7 et 8 des travaux d construction du bâtiment du centre social.

2026-24 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 940 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour la VILLE.

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

2. Durée de 12 mois à partir du 24/07/2026 jusqu'au 23/07/2027
3. Marge sur Estr : 1.2% à titre indicatif au 23/07/206 (date de dernier cours connu) €str = 2.16%
4. Date limite de signature du contrat :1 mois à dater de son édition

5. Calcul des intérêts :	Exact/360
6. Paiement des intérêts	Trimestriel
7. Frais de dossier	Néant
8. Commission d'engagement	0.15%
9. Commission de mouvement	Néant
10. Commission de non utilisation	0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
11. Validité de l'offre	30 jours

2026-25 -OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 60 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour CLUNY SEJOUR

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

5. Durée de 12 mois à partir du 24/07/2026 jusqu'au 23/07/2027
6. Marge sur Estr : 1.5% à titre indicatif au 23/07/2026 (date de dernier cours connu) €str = 2.16%
7. Date limite de signature du contrat :1 mois à dater de son édition

5. Calcul des intérêts :	Exact/360
6. Paiement des intérêts	Trimestriel
7. Frais de dossier	Néant
8. Commission d'engagement	200 €
9. Commission de mouvement	Néant
10. Commission de non utilisation	0.05 %
11. Commission de gestion	Néant
12. Validité de l'offre	30 jours à dater de son édition

2026-26 – approbation de la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et le lycée la Prat's relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par le lycée avec approbation des tarifs, convenus en accord avec la Région et le lycée, qui sont les suivants :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 15 € par heure
- Plateforme sportive et stade Jean Bordet : 7 € par heure

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2026, jusqu'au 31 août 2029.

FINANCES/AFFARES GENERALES

1 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CLUNY EN VADROUILLE.

R. MEDDOUR, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par une association pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

* CLUNY EN VADROUILLE :
L'association qui participe au 4L TROPHY sollicite une aide financière exceptionnelle de la ville pour transporter au Maroc des jouets, du matériel scolaire, de la nourriture et des dons financiers pour soutenir les communautés locales et les enfants.

Le devis reçu s'élève à 400 € TTC et l'association sollicite une aide de 400 €.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 Septembre 2026.

MH BOITIER, Conseillère Municipale demande si cette subvention sera bien exceptionnelle ?

R. MEDDOUR, Conseiller Municipal Délégué, lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association CLUNY EN VADROUILLE.

2 – Mobilisation lancée par l'AMF pour soutenir les communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CLUNY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de CLUNY contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 Septembre 2026.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

approuve ce soutien financier et d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

MH BOITTIER, Conseillère Municipale informe qu'il y a eu une marche pour le climat samedi, avec récolte de 700 € pour les pompiers. Le conseil en prend acte.

3 - Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement

R. ROLLAND, Adjoint au Maire, rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposé par la Communauté de Communes du Clunisois. Dans ce cadre la commune bénéficie au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 188 685 €.

Il rappelle que la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours pour financer la réalisation ou la modernisation d'un équipement municipal.

Cette somme peut également être utilisée pour financer le fonctionnement d'équipements municipaux et couvrir les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, aux fluides, à la téléphonie...

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que l'entretien des bâtiments et des voiries peut être aidé par la communauté de communes dans ce cadre.

La prise en charge est au maximum de 50% avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% des dépenses.

Il propose de solliciter la Communauté de Communes du Clunisois à hauteur de 188 685 € pour le financement du fonctionnement des équipements dont le budget prévisionnel se monte à 377 369 € TTC, soit 50%. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 188 685 TTC, soit 50% du coût de fonctionnement de l'équipement.

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL € TTC			
	MONTANT	*RECETTES*	*MONTANT*
ELECTRICITE -GAZ-	203 887,56	101 944	101 944
EAU	13 892,63	6 946	6 946
TELEPHONIE	8 599,68	4 300	4 300
ENTRETIEN BATIMENT	66 854,88	33 427	33 427
FRAIS DE PERSONNEL ENTRETIEN BATIMENTS	61 950,00	30 975	30 975
MAINTENANCE	22 184,25	11 092	11 092
TOTAL	*377 369,00*	*188 685*	*188 685*

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 SEPTEMBRE 2026.

MH BOITTIER, Conseillère Municipale déclare que c'est en contre partie du financement du SDIS par les communes

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ***D'approuver la demande de participation auprès de la Communauté de Communes du Clunisois à hauteur de 188 685 € pour le financement du fonctionnement des équipements,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes,***
- ***De dire que la somme correspondante sera inscrite au compte 74751 participations de la section de fonctionnement.***

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***Approuve la demande de participation auprès de la Communauté de Communes du Clunisois à hauteur de 181 926 € pour le financement du fonctionnement des équipements,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes,***
- ***Dit que la somme correspondante sera inscrite au compte 74751 participations de la section de fonctionnement.***

4- Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau (RPQS) – exercice 2025

C. LEMERCIER, Adjointe au Maire, rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information du public doit être présenté au conseil municipal.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Ces indicateurs sont ensuite mis en ligne sur l'Observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2025.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 Septembre 2026.

M. FAUVET, Conseillère Municipale, revient sur le sujet des prélèvements au puit de la Gare, qui ont largement dépassés les prévisions. Comment va-t-on gérer ?

C. LEMERCIER, Adjointe au Maire, répond que moins d'eau est importée.

M. FAUVET, Conseillère Municipale, souhaite en connaître les raisons ?

C. LEMERCIER, Adjointe au Maire répond qu'il y a eu une demande importante de la ferme de Jalogny durant l'été.

M. FAUVET, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'il manque les chiffres de recettes pour 2025.

JF. DEMONGEOT, Maire, répond que les chiffres seront demandés à Suez et qu'ils lui seront fournis.

Le Conseil municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

prend acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025.

5 - Modification partielle du tableau des effectifs

JF. DEMONGEOT, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient d'entériner les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une mise à jour partielle prenant en compte les évolutions suivantes :

-Passer de vacant à pourvu le contrat CIFRE pour le doctorant ouvert en début d'année. Il sera en charge d'une mission sur le fonds Constable à compter du 01-10-2026

-Passer en disponible les 0.20 ETP d'un agent et les 0.50 ETP d'un autre agent après le passage en retraite progressive de 2 agents

-Passer en disponible les 0.20 ETP d'un agent en temps partiel de droit au 01-10-26 en filière culturelle

-Passer en disponible les 0.82 ETP suite à la retraite d'un agent de la filière technique en août

-Passer de créer à vacant le poste de gardien brigadier en filière police jusqu'à la prise de fonction du remplaçant

-Ouvrir 1 poste d'adjoint d'animation pour l'agent faisant fonction d'ATSEM quand elle aura obtenu son diplôme

-Ouvrir 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe pour l'agent faisant fonction d'ATSEM quand elle aura obtenu son diplôme

-Valider les 2 avancements de grade entérinés par le vote des lignes de gestion. Les 2 postes laissés libres seront fermés après approbation par le CST (programmé le 22-10-2026)

-Valider la possibilité de recruter de façon temporaire des adjoints d'animation en cas d'absence de titulaire

-Entériner l'arrivée du nouveau DGS contractuel au grade d'attaché hors classe en lieu et place d'un DGS fonctionnaire au grade de directeur territorial et libérer ce poste de directeur territorial (fermeture prévue au prochain CST)

Ces évolutions quand elles relèvent du CST ont été approuvées à l'unanimité lors du passage en CST du 02 Juin 2026.

Emplois permanents fonctionnaires :

Filière technique	Cat.	Nb poste pourvu	Temps de travail	Affectation	Poste Dispo	Poste sup	Création	Observations
Agent de maîtrise principal	C	1	35h	Centre Technique	1	0	0	Avancement annuel-LDG
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	0.50	28H	Centre Technique	0.50	0	0	Retraite progressive
Filière culture	**Cat.**	**Nb poste pourvu**	**Temps de travail**	**Affectation**	**Poste Dispo**	**Poste sup**	**Création**	**Observations**
Assistante de conservation du patrimoine	C	1	28h	Culture	0.2	0	0	Temps partiel de droit
Filière administrative	**Cat.**	**Nb poste pourvu**	**Temps de travail**	**Affectation**	**Poste Dispo**	**Poste sup p**	**Création**	**Observations**
Directeur	A	0	35h	Direction	1	0	0	Dispo de DGS
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0.80	28H	Accueil CCAS	0.20	0	0	Retraite progressive
Filière animation	**Cat.**	**Nb poste pourvu**	**Temps de travail**	**Affectation**	**Poste Dispo**	**Poste sup**	**Création**	**Observations**
Adjoint d'animation	C	0	33H	Pôle scolaire	0	0	0.94	Pour changement de filière

Adjoint d'animation principal 1ere classe	C	0	35H	Pôle scolaire	0	0	1	Pour changement de filière

Emplois permanents Contractuels :

Grade	Cat.	Nb poste pourvu	Temps de travail	Affectation	Poste Dispo	Poste sup	Création	Observations
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h	Bénétin-CCAS	0	0	0	Pas de fonctionnaire satisfaisant
Attaché hors classe	A	1	35H	Direction-DGS	0	0	0	Pas de fonctionnaire satisfaisant

Emplois non-permanents Contractuels :

Grade	Cat.	Nb poste pourvu	Temps de travail	Affectation	Poste Dispo	Poste sup	Création	Observations
Contrat CIFRE	A	1	35h	Culture	0	**0**	0	Mission de 3 ans
Collaborateur de cabinet	A	1	35h	Direction	0	**0**	0	Mission de 3 ans
Adjoint d'animation	C	0	Selon agent remplacé	Scolaire	0	**0**	1	remplacements

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 Septembre 2026.

B. ROUSSE, Conseiller Municipal, demande s'il est bien possible de recruter un attaché hors classe dans une commune de moins de 10 000 habitants ?

JF DEMONGEOT, Maire, répond que tout a normalement été vérifié par les services.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
	JD. DEMONGEOT E. LOCTIN - J DELHOMME JL. LEROY - S SALAS J. BAYER - V. INCARDONA R.ROLLAND C. LEMERCIER J. ROUSSELLE - H. BOITTIN R. MEDDOUR JC. LE GALLEE P. CHANTIN - A. CLEMENT C WICK-PENET A. NUNES N. DUFOUR - P. RAFFIN C. MESTAYER JC. PORTALLIER A. GAILLARD M. FAUVET	***F. VERJAT et B. ROUSSE contre le recrutement du DGS attaché hors classe***	

	MH. BOITIER E. VILLENEUVE F. VERJAT - B. ROUSSE		

valide la mise à jour partielle du tableau des effectifs avec effet au 1er/10/2026.

6 - Elections professionnelles – fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au CST et au FSSSCT

JF DEMONGEOT, Maire, informe le conseil municipal que le renouvellement des instances paritaires aura lieu lors des élections professionnelles le 10 décembre prochain.

A cette occasion, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-38 du 1er juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du CST

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail peut être créée au sein du comité social territorial dans les collectivités employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents,

Considérant que les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 représentent 68,75 % de femmes et 31,25 % d'hommes,

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2026,

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 Septembre 2026.

B.ROUSSE, Conseiller Municipal souhaite savoir si les employés ont été sollicités sur le nombre de représentants, ce dernier pouvant être augmenté ?

JF DEMONGEOT, Maire, répond que personne n'en a fait la demande et que tout le monde semble satisfait du fonctionnement actuel. La proposition leur sera toutefois faite lors du prochain CST.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- *De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)*
- *De maintenir la FSSSCT dans le même fonctionnement et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)*
- *De maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel*
- *De recueillir l'avis des représentants de la collectivité.*

7 – Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs – modification de la représentation au PETR

J. BAYER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 8 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation de représentant de la commune suite à l'installation du nouveau conseil municipal et notamment pour le PETR.

Il rappelle que le PETR est composé de plusieurs instances, notamment le comité syndical, avec les représentants des EPCI, et le conseil de développement, instance interne au PETR, dont la composition est fixée par les élus du PETR et qui comprend des anciens élus, représentants du monde associatif...

Avant 2018, lorsque le Pays Sud Bourgogne avait une forme associative, la Ville était représentée dans les statuts comme « ville d'appui », et au CA avec le maire ou son représentant.

Depuis la création du PETR en 2018, ces représentations n'existent plus.

Il convient de supprimer les représentants municipaux au PETR .

Ci-dessous le tableau modifié :

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Conseil de surveillance Hôpital Local de Cluny	1 titulaire 1 suppléant	JF DEMONGEOT V INCARDONA
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	1 titulaire 1 suppléant	JL LEROY JF DEMONGEOT
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Clunisois	1 titulaire 1 suppléant	R ROLLAND P CHANTIN
Conseil de Centre de l'ENSAM	1 titulaire 1 suppléant	R ROLLAND E LOCTIN
Conseil Administration LYCEE	2 titulaires 2 suppléants	J DELHOMME – C MESTAYER JL LEROY – MH BOITIER

Conseil Administration COLLEGE	1 titulaire 1 suppléant	J DELHOMME C WICK PENET
Conseil de l'école publique de Cluny	1 titulaire	J DELHOMME
EPIC Office de Tourisme du Clunisois	1 titulaire 1 suppléant	JL LEROY JC LE GALLEE
Syndicat d'Electrification (SYDESL)	1 titulaire 1 suppléant	JF DEMONGEOT J BAYER
SYDRO	2 titulaires 2 suppléants	C LEMERCIER – J ROUSSELLE P CHANTIN – A GAILLARD
CST et Formation Spécialisée du CST (Présidence assurée par M le Maire)	4 titulaires 4 suppléants	JF DEMONGEOT – P CHANTIN – JC LE GALLEE – A GAILLARD R MEDDOUR – H BOITTIN – C WICK PENET – M FAUVET
CNAS	1 titulaire	JC LE GALLEE
ARNIA (ex e-Bourgogne Ternum)	1 titulaire 1 suppléant	R MEDDOUR V INCARDONA
Correspondant Défense	1 titulaire	N DUFOUR
EQUIVALLEE Assemblée Générale	2 titulaires	JF DEMONGEOT - JC PORTAILLER
Conseil d'Administration	1 titulaire	JF DEMONGEOT
ATD (Agence Technique Départementale)	1 titulaire	J ROUSSELLE
CAUE	1 Titulaire	JL LEROY
LE PONT	1 Titulaire	V INCARDONA
ARS	1 titulaire	C LEMERCIER

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 Septembre 2026.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

valide le tableau de représentation tel que présenté ci-dessus.

8 – Travaux de dévoiement des réseaux de la future gendarmerie de Cluny – Attribution du marché

JF. DEMONGEOT, Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux de dévoiement des réseaux en vue de la construction prévue de la nouvelle gendarmerie à Cluny (maîtrise d'ouvrage par le Département).

Ce marché à prix global forfaitaire est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le directeur des services techniques de la commune qui assure le rôle de maître d'œuvre.

La consultation a été publiée le 8 juin 2026 sur le profil acheteur et au BOAMP. 6 entreprises ont valablement répondu avant le 6 juillet 2026 à 17 heures, date et heure limites de remise des offres.

L'estimation, effectuée par les services, s'établissait à 161 000 € HT.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (sur la base du mémoire technique)	**50 %**
1.1-Organisation et méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux, moyens humains affectés au chantier	*30 %*
2.2-Qualité des matériaux envisagés pour la réalisation des ouvrages, notamment au travers des fiches techniques jointes au mémoire technique	*5 %*
2.3-Moyens mis en œuvre pour la sécurité du personnel et des usagers du site, propreté du chantier, mesures prises en matière de gestion des déchets, mesures prises pour limiter l'impact environnemental des prestations objet du marché	*5 %*
2.4-Pertinence du planning proposé	*10 %*
2-Prix	**50 %**

Le classement des candidats est le suivant :

Entreprise	Note valeur technique /50	Note prix /50	Note totale /100	Classement
Groupement SIVIGNON TP/GUINOT TP	47,50	47,59	**95,09**	**1**
PELICHET TP	39,12	50	**89,12**	**2**
POTAIN	44,70	43,91	**88,61**	**3**
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	40	42,77	**82,77**	**4**
ZIEGER TERRASSEMENTS	28,50	42,30	**70,80**	**5**
COLAS	32,92	37,42	**70,34**	**6**

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle du groupement d'entreprises SIVIGNON TP/GUINOT TP (71120 - Vendenesse les Charolles) pour un montant de 128 800 € HT.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 septembre 2026.

B.ROUSSE, Conseiller Municipal, souhaite connaître la date de démarrage des travaux de construction ?

JF. DEMONGEOT, répond que selon les informations qui lui ont été communiquées, on s'oriente vers un début des travaux au 2ème semestre 2027

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***attribue le marché de travaux pour le dévoiement des réseaux de la future gendarmerie au groupement d'entreprises SIVIGNON TP/GUINOT TP pour un montant de 128 800 € HT ;***
- ***autorise M. le Maire à le signer.***

9 – Travaux de restauration de la couverture de la Tour des Fromages – Attribution du marché

JF. DEMONGEOT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux de restauration de la toiture de la tour des Fromages, celle-ci ayant été endommagée par la foudre lors d'un épisode orageux survenu le 18/10/2024.

Ce marché à prix global forfaitaire est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré par LAURE DE RAEVE, maître d'œuvre.

La consultation a été publiée le 5 juin 2026 sur le profil acheteur et au BOAMP. 6 entreprises ont valablement répondu avant le 2 juillet 2026 à 17 heures, date et heure limites de remise des offres.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique (sur la base du mémoire technique)	60 %
Prix	40 %

Une négociation technique et financière a été menée avec les trois entreprises classées en tête.

L'estimation, effectuée par le maître d'œuvre, s'établissait à 114 000 € HT.

Suite à l'analyse définitive effectuée par le maître d'œuvre, le classement des candidats est le suivant :

Entreprise	Note valeur technique /60	Note prix /40	Note totale /100	Classement
RENON	58	40	**98**	**1**
PATEU ET ROBERT	60	35,39	**95,39**	**2**
BEAUFILS	60	34,72	**94,72**	**3**
LES METIERS DU BOIS	52	30,16	**82,16**	**4**
VAGANAY	50	26,91	**76,91**	**5**
COMTE	28	16,50	**44,50**	**6**

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise RENON (71250 – CLUNY) pour un montant de 94 480 € HT (prestation supplémentaire éventuelle incluse).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 septembre 2026.

JL. LEROY, Adjoint au Maire, précise que la partie du plancher sera réparée et un bras de force posé.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***attribue le marché de travaux pour la restauration de la couverture de la Tour des Fromages à l'entreprise RENON pour un montant de 94 480 € HT ;***
- ***autorise M le Maire à le signer.***

10 – Travaux de construction du centre social – Attribution des marchés

JF. DEMONGEOT, Maire, informe le Conseil municipal que des consultations ont été lancées pour les travaux de construction du centre social.

Les dossiers de consultation des entreprises ont été élaborés par le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par EJO COOPERATIVE, suite aux études de conception du projet.

Une première consultation initiale, passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, a été publiée le 12 janvier 2026 sur le profil acheteur et au BOAMP. Elle comprenait 13 lots :

- Lot 1 : VRD – Terrassement – Aménagements extérieurs
- Lot 2 : Fondations spéciales
- Lot 3 : Gros-œuvre
- Lot 4 : Charpente bois – Couverture – Mur ossature bois paille – Echafaudage – Enduits
- Lot 5 : Serrurerie
- Lot 6 : Menuiseries extérieures bois – Occultation
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Plâtrerie – Peinture
- Lot 9 : Revêtement de sol souple (avec prestation supplémentaire éventuelle)
- Lot 10 : Carrelage
- Lot 11 : Ascenseur
- Lot 12 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation
- Lot 13 : Electricité

Le lot n°1 a été déclaré sans suite une première fois par décision du maire n°2026-13, le cahier des charges étant incomplet. Une nouvelle consultation a été relancée.

Après analyse de l'ensemble des lots, il a été décidé de relancer, début juillet, 6 lots (décision du maire n°2026-13), toujours en procédure adaptée :

- Lot 1 : désormais scindé en deux lots
  - Lot 1A Démolition - Terrassements
  - Lot 1B Réseaux, voiries, mobiliers, jeux, espaces végétalisés
- Lot 2 : Gros-œuvre
- Lot 3 : Charpente bois, couverture, MOB, échafaudage, enduit
- Lot 4 : Serrurerie
- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 6 : Plâtrerie, peintures

En effet, les prestations demandées ont été légèrement modifiées afin de baisser le coût du projet, les offres reçues lors de la première consultation dépassant de manière trop importante l'estimation de la phase avant-projet définitif.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants (les critères étant les mêmes lors des différentes consultation) :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (sur la base du mémoire technique et d'un tableau des matériaux)	**60 %**
1.1-Organisation et méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux, moyens humains affectés au marché et cohérence au planning proposé	*20 %*
1.2-Qualité des matériaux envisagés pour la réalisation des ouvrages, au travers du tableau des fiches techniques et matériaux rempli	*30 %*
1.3-Moyens mis en œuvre pour la sécurité du personnel et des usagers du site, propreté du chantier, mesures prises en matière de gestion des déchets, mesures prises pour limiter l'impact environnemental des prestations objet du marché	*10 %*
2-Prix (prix global et forfaitaire)	**40 %**

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre s'établissait à 1 439 675,29 € HT, tous lots confondus (1 480 807,79 € HT avec les prestations supplémentaires éventuelles).

Une négociation a été engagée pour l'ensemble des lots, avec les 3 entreprises classées en tête, comme le permet le règlement de consultation. Cette négociation a été effectuée par le biais du profil acheteur. La négociation a porté sur des demandes de précision technique et de prix et invitait les entreprises à formuler une meilleure offre.

Le classement des candidats (des 3 entreprises arrivées en tête pour chaque lot) est finalement le suivant :

Lot	Entreprise	Note valeur technique /60	Note prix /40	Note totale /100	Classement
1A	SIVIGNON TP	57	39,44	96,44	1
	GUINOT TP	25	40	65	2
	MS-TP	14	34,05	48,05	3
1B	Groupement SIVIGNON TP / CHAPEY	57	36,67	93,67	1
	ID VERDE	57	33,25	90,25	2
	TERIDEAL TARVEL	41	40	81	3
2	ROC AMENAGEMENT	50	40	90	1
	TETRA	56	32,78	88,78	2
	PYRAMID	52	26,71	78,71	3
3	MOREL BATIMENT	58	31,54	89,54	1
	MACONNERIE CONSTRUCTION CHAROLAISE	46	40	86	2
	LASSOT	50	32,05	82,05	3
4	ENTREPRISE JOSEPH	52	40	92	1
	BOURDON FRERES	54	34,39	88,39	2
	SEGOND CHARPENTE	52	33,33	85,33	3

5	SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS	49	40	89	1
	CONSTRUCTIONS METALLIQUES ROSSIGNOL	33	29,88	62,88	2
6	MENUISERIE LAFAY	59	34,79	93,79	1
	BOURDON MENUISERIE	45	22,12	67,12	2
	MENUISERIE GUIGUE	22	40	62	3
7	MENUISERIE LAFFAY	54	38,21	92,21	1
	ENTREPRISE JOSEPH	34	40	74	2
	MENUISERIE DU CHALONNAIS	36	31,97	67,97	3
8	GENAUDY	52	30,56	82,56	1
	QUALIDECO	39	40	79	2
	SARL AN PACHECO DA SILVA	53	53,73	76,73	3
9	NUANCE PEINTURE	51	40	91	1
	GENAUDY	50	25,94	75,94	2
	CLAUDE FONTIMPE	38	36,21	74,21	3
10	AM CARRELAGES FAIENCES	8	40	48	1
	BRULARD	17	27,21	44,21	2
11	OTIS	58	33,56	91,56	1
	ORONA	47	40	87	2
	TK ELEVATOR	42	37,49	79,79	3
12	SANI CONFORT	44	38,68	82,68	1
	DESMARIS	Offre irrégulière après négociation			
	BOURDON PLOMBERIE	Offre irrégulière après négociation			
13	ARELEC	52	40	92	1
	DUCLUT ET FILS	54	37,55	91,55	2
	SOGELEC	60	26,32	86,32	3

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- Lot 1A Démolition – Terrassements : l'offre de SIVIGNON TP, pour un montant de 60 513,40 € HT, comprenant l'offre de base à 57 892,40 € HT et une prestation supplémentaire à 2 621 € HT ;
- Lot 1B Réseaux, voiries, mobiliers, jeux, espaces végétalisés : l'offre de SIVIGNON TP / CHAPEY, pour un montant de 227 413,55 € HT comprenant :
  - L'offre de base de 216 687,55 € HT
  - 4 prestations supplémentaires éventuelles pour 10 726 € HT ;
- Lot 2 Fondations spéciales : l'offre de ROC AMENAGEMENT, pour un montant de 52 075 € HT ;
- Lot 3 Gros-œuvre : l'offre de MOREL BATIMENT, pour un montant de 248 653,47 € HT ;
- Lot 4 Charpente bois – Couverture – Mur ossature bois paille – Echafaudage – Enduits : l'offre de L'ENTREPRISE JOSEPH, pour un montant de 275 000 € HT ;
- Lot 5 Serrurerie : l'offre de SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS, pour un montant de 51 558,51 € HT ;

- Lot 6 Menuiseries extérieures bois – Occultation : l'offre de MENUISERIE LAFFAY, pour un montant de 119 603,88 € HT ;
- Lot 7 Menuiseries intérieures : l'offre de MENUISERIE LAFFAY, pour un montant de 120 000 € HT ;
- Lot 8 Plâtrerie – Peinture : l'offre de GENAUDY, pour un montant de 140 000 € HT ;
- Lot 9 Revêtement de sol souple : l'offre de NUANCE PEINTURE, pour un montant de 13 108,97 € HT (offre de base) ;
- Lot 10 Carrelage : l'offre de AM CARRELAGES, pour un montant de 6 223,73 € HT ;
- Lot 11 Ascenseur : l'offre de OTIS, pour un montant de 25 800,00 € HT ;
- Lot 12 Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation : l'offre de SANI CONFORT, pour un montant de 73 059,37 € HT ;
- Lot 13 Electricité : l'offre de ARELEC, pour un montant de 50 014,34 € HT.

Le montant total, tous lots confondus, de ces offres, s'établit à 1463 024,22 € HT (y compris les prestations supplémentaires éventuelles).

MH. BOITIER, Conseillère Municipale, fait remarquer que les murs ne sont plus en paille, mais le bois est bien celui de nos forêts

M.FAUVET, Conseillère Municipale demande à ce que l'on retire le terme « paille » dans l'intitulé du lot 4

B. ROUSSE, Conseiller Municipal, regrette l'absence de places de stationnement pour Amaëlles

JF.DEMONGEOT, Maire, explique qu'il est compliqué de modifier le projet. Nous attendons également attend le vote de la Région pour la subvention C2R, qui contrairement a ce qui lui avait été indiqué au début du mandat, n'est ni votée ni notifiée.

R.ROLLAND, Adjoint au Maire, ajoute que la DETR n'était pas attribuée non plus et qu'il a fallu la sécuriser en intervenant auprès de la préfecture.

M.FAUVET, Conseillère Municipale, répond qu'il n'y a pas de raison que la Région ne vote pas en faveur du projet car il était fléché.

JF. DEMONGEOT, répond qu'il a rencontré récemment Claire MALLARD, conseillère régionale, à ce sujet. La balle est donc dans le camp de la Région et de Jérôme DURAIN. Il propose de tout de même attribuer les lots et de ne pas attendre la Région.

R.ROLLAND, Adjoint au Maire, conclut qu'il va rester 329 000 € à la charge de la commune, ce qui est assez peu, et que, sur ce point, la précédente municipalité a bien travaillé.

Il est demandé au Conseil municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***D'attribuer les marchés de travaux (lots n°1 à 13) pour la construction du centre social aux entreprises listées ci-dessus ;***
- ***D'autoriser M le Maire à les signer.***

URBANISME/VOIRIE/ENVIRONNEMENT

11 - Numérotation de voies

S. Salas, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que suite à des constructions ou des aménagements d'habitation, il convient de numéroter plusieurs parcelles :

- ✓ AN 538 : 37 bis rue St Mayeul – MANGOLA
- ✓ AN 483 : 8 Quater Petite Rue d'Avril – PLACIDO
- ✓ AM 614 : 7 bis petite rue des Ravattes – FARENC
- ✓ AO 249 : 13 rue de l'Ecartelée – PETIT

Et à la demande de la poste, il convient de numéroter les bâtiments communaux du Parc Abbatial de la personne suivante :

- ✓ AN 84 : 1 Parc Abbatial (Musée)
- ✓ AN 84 : 2 Parc Abbatial (Annexe)
- ✓ AN 83 : 3 Parc Abbatial (Orangerie)
- ✓ AN 83 : 4 Parc Abbatial (Mairie)

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE/ENVIRONNEMENT réunie le 22 Septembre 2026.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ➢ ***approuve le plan de numérotation ci-dessus***
- ➢ ***autorise M le Maire à notifier la présente délibération aux administrés, au Centre des Impôts Foncier, au service du cadastre et de tous les services publics concernés (Poste, SDIS, etc…).***

12 - Renouvellement de 2 concessions

JF. DEMONGEOT, Maire rappelle que par testament en date du 29 mai 1962, Mademoiselle AUMONIER a fait don à la Ville Cluny, d'une maison située 42 rue de la Chanaise. Ce legs, avec charge d'entretenir les sépultures de la famille au cimetière de Cluny, a été accepté par délibération du 30 juin 1967.

Les deux concessions qui ont été renouvelés gratuitement par délibération du 30 septembre 1976 pour 50 ans, arrivent à expiration le 3 octobre 2026, il est donc proposé à nouveau de les renouveler gratuitement pour une période de 50 ans.

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE/ENVIRONNEMENT réunie le 22 SEPTEMBRE 2026.

Le Conseil Municipal,

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

autorise M le Maire à renouveler gratuitement les concessions :

- ***N° 2272 – Carré FM 5 au nom de la famille AUMONIER/PLACE***
- ***N° 2527 – Carré FM 6 au nom de la famille AUMONIER/CHACHUAT***

pour une période de 50 ans

13 -Instauration de la nouvelle taxe d'habitation sur les locaux vacants

R. ROLLAND, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2006, il avait été instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Or, l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule **taxe sur la vacance des locaux d'habitation** (TVLH).

La commune de Cluny étant située en zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition et de ce fait, nous devons à nouveau délibérer pour instituer cette nouvelle taxe qui se substitue à la précédente.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE/ENVIRONNEMENT réunie le 22 Septembre 2026.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.***
- ***charge M le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.***

CULTURE/PATRIMOINE

14 - Adoption du règlement d'utilisation de l'espace jeu vidéo de la médiathèque municipale

JL. LEROY, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée, dans le cadre du développement des activités proposées par la médiathèque municipale de Cluny, d'adopter un règlement spécifique pour l'utilisation de l'espace dédié au jeu vidéo.

Ce règlement comporte les principales dispositions suivantes :

- **Accès à partir de 8 ans** pour les usagers de la médiathèque ; les mineurs doivent être inscrits à la médiathèque et bénéficier de l'autorisation de leurs représentants légaux.
- **Accès des majeurs**, y compris lorsqu'ils ne sont pas inscrits à la médiathèque, sous réserve du respect du règlement.
- **Inscription préalable** auprès de l'équipe de la médiathèque, dans la limite des créneaux disponibles.
- Mise en place de deux formats de séances :
  - un **créneau découverte de 45 minutes** ;
  - un **créneau exploration d'1 h 30**.
- Sélection des jeux en fonction notamment de leur accessibilité, du nombre de joueurs, de leur durée et de leur intérêt culturel. Les indications d'âge **PEGI** sont communiquées aux usagers.
- **Accompagnement par l'équipe de la médiathèque**, qui installe le matériel et démarre les parties.

- Respect obligatoire des personnes, des locaux et du matériel. Toute dégradation volontaire ou liée à une utilisation inappropriée peut entraîner une restriction d'accès.
- L'espace peut être fermé lorsque les effectifs de bibliothécaires présents ne permettent pas d'en assurer le fonctionnement dans de bonnes conditions.

Le rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 17 SEPTEMBRE 2026.

F.VERJAT, Conseiller Municipal, demande quels supports sont utilisés ?

JL.LEROY, Adjoint au Maire, répond qu'un ordinateur, des consoles de jeu sont mis à disposition avec du personnel en surveillance.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***approuve le règlement d'utilisation de l'espace jeu vidéo de la médiathèque municipale de Cluny joint en annexe***
- ***autorise sa mise en application selon les modalités qui y sont définies ;***
- ***autorise M le Maire à le signer.***

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

15 - Travaux d'aménagement de la place et de la rue Docteur Charles Pleindoux – Avenant n°1 au lot n°1 - Voirie - Réseaux divers

JF. DEMONGEOT, maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 4 février 2026, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Travaux d'aménagement de la place et de la rue Docteur Charles Pleindoux » composée de 2 lots séparés :

- Lot 1 - Voirie - Réseaux divers : COLAS
- Lot 2 - Espaces verts : IDVERDE

Il est nécessaire de passer un avenant sur le lot n°1 (Voirie - Réseaux divers), dans le cadre de la fin de chantier. Cet avenant regroupe des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires indispensables à la clôture du chantier.

Le montant du marché s'établissait initialement à 274 775,04 € HT (soit 329 730,05 € TTC).

Les travaux supplémentaires rendus nécessaires et les travaux supprimés ont été chiffrés par le titulaire COLAS dans un devis du 22 septembre 2026. Cet avenant n°1 entraine au total une plus-value de 15 245,01 € HT, soit + 5,55 %.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 290 020,05 € HT (348 024,06 € TTC).

Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 314 425,54 € HT. La passation de l'avenant n°1 au lot n°1 fixe le nouveau montant total à 329 670,55 € HT (+ 4,85 %).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 septembre 2026.

R. ROLLAND, Adjoint au Maire, adresse au nom du conseil municipal ses remerciements à David EONO pour son travail.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- *Valide l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise COLAS,*
- *Autorise M le Maire à le signer.*

Questions diverses

GAILLARD, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY C VOUS » a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. **Pouvez-vous nous donner des précisions quant au marquage au sol avenue Charles de Gaulle interdisant le stationnement ? Les places perdues pour se stationner seront-elles compensées ? Si oui, où ?**

JF.DEMONGEOT , Maire informe de nouvelle règle par rapport aux passages piétons. Il va être proposé de travailler sur le parking des bus.

F.VERJAT, Conseiller Municipal, demande si c'est le seul point concerné ?

JF.DEMONGEOT, Maire, répond qu'à sa connaissance et celle des services techniques, ce lieu est effectivement le seul point concerné.

2. **Comment comptez-vous accompagner ou sensibiliser les propriétaires de maisons victimes de fissurations ?**

JF. DEMONGEOT, Maire, répond qu'il y a une centralisation des demandes avec une douzaine de dossiers concernant des particuliers qui ont été déposés en mairie. Un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle va être déposé prochainement en préfecture.

F. VERJAT, Conseiller Municipal, demande s'il est possible de communiquer à ce sujet ?

JF. DEMONGEOT, Maire, charge Julien BAYER, Adjoint au Maire, de préparer une communication à ce sujet.

3. **Cet été caniculaire et les évènements climatiques extrêmes que nous connaissons doivent nous interroger collectivement. Pouvez-vous nous dire ce qui sera engagé au niveau communal ?**

JF. DEMONGEOT, Maire, indique que la commune va bénéficier de l'offre d'Enedis qui offre 10 climatiseurs, dossier à déposer avant le 31 octobre. Une commande de ventilateurs de plafond et de revêtement contre les vitres va être passée. A plus long terme, la municipalité prévoit la rénovation de la résidence Bénétin, végétalisation d'une partie du centre-ville, la création d'un jardin aux Tanneries et l'aménagement du jardin de la Malgouverne.

MH. BOITIER, Conseillère Municipale, souhaite savoir s'il est envisagé la création d'une commission pour travailler sur le sujet ?

JF. DEMONGEOT, Maire, répond par l'affirmative, mais que le sujet pourrait aussi être traité dans la commission « Cadre de vie – CTM ».

M. FAUVET, Conseillère Municipale, souhaite connaître la nature des travaux de toiture en mairie ?

JF.D EMONGEOT, Maire, explique que l'intervention consistait à régler des problèmes d'infiltration dans une maison a côté des portes d'honneur.

MH. BOITIER, Conseillère Municipale, souhaiterait avoir un retour sur la réunion avec le Département pour le COSEC.

R. MEDDOUR, Conseiller Municipal Délégué, informe que l'octroi d'une subvention n'est pas garanti. Le Département souhaite que nous présentions un véritable projet structurant. Il poursuivant en précisant que c'était déjà notre idée à la base et que nous allons préparer un projet plus global, prenant en compte le confort thermique été comme hiver et englobant notamment la rénovation des vestiaires du rugby.

JF. DEMONGEOT, Maire ajoute que le dossier de la carrière couverte a été abordé mais que nous reprenons également le dossier en main progressivement.

La séance est levée à 21h00.

Prochain conseil municipal le 28 octobre 2026 à 19h00

La/le Secrétaire de Séance	M. le Maire
	